

Information relative aux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société

publiée le 9 avril 2018
en application des recommandations du code Afep-Medef

Le conseil d'administration d'Antalis, lors de sa réunion du 9 avril 2018, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération en vigueur, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération de M. Hervé Poncin, Directeur général d'Antalis.

Rémunération variable due au titre de l'exercice 2017

Après examen des critères de performance qui avaient été fixés par le conseil d'administration du 7 juin 2017, la partie variable de la rémunération 2017 de M. Hervé Poncin pour la période du 7 juin au 31 décembre 2017 a été arrêtée à 139 275 euros bruts, soit 47 % de l'objectif maximum fixé pour cette période.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Rémunération fixe et rémunération variable dues au titre de l'exercice 2018

Le conseil d'administration a décidé de maintenir la partie fixe de la rémunération annuelle de M. Hervé Poncin à son niveau actuel, soit 650 000 euros bruts.

Le conseil a également décidé de maintenir, pour la partie variable, un objectif maximum de 80 % de la partie fixe à conditions de performances satisfaites, soit 520 000 euros bruts, et lesdites conditions de performance ont été fixées comme suit :

Critères quantifiables (60 %)

EBITDA consolidé 2018 (par rapport au budget 2018)	30 %
Dette nette consolidée au 31 décembre 2018 (par rapport au budget 2018)	20 %
Chiffre d'affaires consolidé 2018 (par rapport au budget 2018)	10 %

Critères qualitatifs (40 %)

Evolution satisfaisante du cours de bourse	20 %
Croissance du chiffre d'affaires des secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle	20 %

Le conseil d'administration du 9 avril 2018 a par ailleurs confirmé qu'aucune rémunération n'était versée par la société à M. Pascal Lebard au titre de son mandat de Président du conseil d'administration.